

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

AMENDEMENT

N ° CL67

présenté par

M. Bardy, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou toute association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les associations, comme les syndicats, sont des personnes au sens juridique du terme.